

**Avenant n°341 du 29 novembre 2017  
Evolution des grilles salariales**

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES POUR PERSONNES INADAPTEES ET HANDICAPEES DU 15 MARS 1966**

ENTRE



ET            **NEXEM**  
14 rue de la Tombe-Issoire - 75014 PARIS

D'une part,

**FEDERATION DES SERVICES DE SANTE ET SOCIAUX (CFDT)**  
47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19

**FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (CGT)**  
Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX

**FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE (CGT-FO)**  
7 passage Tenaille - 75014 PARIS

**FEDERATION NATIONALE SUD SANTE SOCIAUX (SUD)**  
70, rue Philippe-de-Girard - 75018 Paris

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

*CA* 1 BV

## PREAMBULE

Dans le cadre de la négociation annuelle relative à la politique salariale, suite à l'avenant n°339 du 30 août 2017 relatif à la politique salariale, non agréé par la DGCS, les partenaires sociaux se sont réunis et ont convenu ce qui suit.

### Article 1 : relèvement de certains coefficients

#### **Article 1.1 : agent de bureau (annexe 2)**

La grille d'agent de bureau de l'annexe 2 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/01/2018 :

Déroulement de carrière	Coefficient
de début	371
après 1 an	374
après 3 ans	381
après 5 ans	386
après 7 ans	391
après 10 ans	400
après 13 ans	406
après 16 ans	415
après 20 ans	421
après 24 ans	432
après 28 ans	445

#### **Article 1.2 : agent administratif (annexe 2)**

La grille d'agent administratif de l'annexe 2 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/01/2018 :

Déroulement de carrière	Coefficient
de début	376
après 1 an	381
après 3 ans	394
après 5 ans	403
après 7 ans	415
après 10 ans	432
après 13 ans	448
après 16 ans	462
après 20 ans	479
après 24 ans	493
après 28 ans	501

*On*<sup>2</sup> BV

### Article 1.3 : moniteur -adjoint d'animation et/ou d'activités (annexe 3)

La grille de moniteur-adjoint d'animation et/ou d'activité de l'annexe 3 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/01/2018 :

Déroulement de carrière	Coefficient	Avec anomalie de rythme du travail
de début	371	381
après 1 an	374	384
après 3 ans	385	395
après 6 ans	399	410
après 9 ans	411	422
après 13 ans	425	437
après 17 ans	448	460
après 21 ans	469	482
après 25 ans	490	503

### Article 1.4 : agent de service intérieur (annexe 5)

La grille d'agent de service intérieur de l'annexe 5 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/01/2018 :

Déroulement de carrière	Coefficient	Avec anomalie de rythme du travail
de début	371	380
après 1 an	374	384
après 3 ans	381	390
après 5 ans	386	395
après 7 ans	391	400
après 10 ans	400	409
après 13 ans	406	415
après 16 ans	415	425
après 20 ans	421	431
après 24 ans	432	442
après 28 ans	445	455

### Article 1.5 : ouvrier qualifié (annexe 5)

La grille d'ouvrier qualifié de l'annexe 5 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/01/2018 :

Déroulement de carrière	Coefficient	Avec anomalie de rythme du travail
de début	376	384
après 1 an	381	389
après 3 ans	394	403
après 5 ans	403	411
après 7 ans	415	425
après 10 ans	432	442
après 13 ans	448	458
après 16 ans	462	472
après 20 ans	479	489
après 24 ans	493	504
après 28 ans	501	512

### Article 1.6 : agent de planning (annexe 10)

La grille d'agent de planning de l'annexe 10 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/01/2018 :

Déroulement de carrière	Coefficient
de début	376
après 1 an	381
après 3 ans	394
après 5 ans	403
après 7 ans	415
après 10 ans	432
après 13 ans	448
après 16 ans	462
après 20 ans	479
après 24 ans	493
après 28 ans	501

### Article 1.7 : agent magasinier-cariste (annexe 10)

La grille d'agent magasinier-cariste de l'annexe 10 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/01/2018 :

Déroulement de carrière	Coefficient
de début	376
après 1 an	381
après 3 ans	394
après 5 ans	403
après 7 ans	415
après 10 ans	432
après 13 ans	448
après 16 ans	462
après 20 ans	479
après 24 ans	493
après 28 ans	501

### Article 1.8 : ouvrier de production ou d'entretien (annexe 10)

La grille d'ouvrier de production ou d'entretien de l'annexe 10 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/01/2018 :

Déroulement de carrière	Coefficient
de début	376
après 1 an	381
après 3 ans	394
après 5 ans	403
après 7 ans	415
après 10 ans	432
après 13 ans	448
après 16 ans	462
après 20 ans	479
après 24 ans	493
après 28 ans	501

### Article 1.9 : agent magasinier manutentionnaire (annexe 10)

La grille d'agent magasinier manutentionnaire de l'annexe 10 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/01/2018 :

Déroulement de carrière	Coefficient
de début	376
après 1 an	381
après 3 ans	394
après 5 ans	403
après 7 ans	415
après 10 ans	432
après 13 ans	448
après 16 ans	462
après 20 ans	479
après 24 ans	493
après 28 ans	501

### Article 1.10 : mesure transitoire

Les salariés en poste à la date d'entrée en vigueur du présent avenant conserveront l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon et seront reclassés à l'échelon d'ancienneté correspondant.

Les salariés dont le coefficient disparaît dans les grilles du présent avenant se verront appliquer le coefficient de la nouvelle grille égal ou immédiatement supérieur à leur ancien coefficient tout en conservant l'ancienneté acquise.

Le coefficient de rémunération ainsi obtenu ne devra pas être inférieur au coefficient dont le salarié en poste aurait bénéficié en cas de recrutement direct. Dans cette hypothèse, le coefficient le plus favorable devra être appliqué.

**Article 2 : Agrément et entrée en vigueur**

Le présent avenant est à durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles, les dispositions du présent avenant entreront en vigueur sous réserve d'agrément le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

**ORGANISATIONS SYNDICALES  
DE SALARIES**

LA FEDERATION NATIONALE DES SERVICES  
SANTE ET SERVICES SOCIAUX (CFDT)

B. VITEL 

LA FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION  
SOCIALE (CGT)

LA FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE  
(CGT-FO)

LA FEDERATION NATIONALE SUD SANTE SOCIAUX (SUD)

**ORGANISATION PROFESSIONNELLE  
D'EMPLOYEURS**

NEXEM

C. BARBETON 

